

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT, SAINTE AGNES
ET ENVIRONS**

Arrêté

**Portant dérogation à la limite de qualité pour le paramètre ESA-Métolachlore sur l'eau
potable distribuée par le syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de Beaufort,
Sainte Agnès et environs (SMEA)**

Arrêté n°DCPPAT/BCIE -2022-05-12-001

Le préfet du Jura,

- VU** la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321.1 à R.1321-63,
- VU** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** l'arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance (NOR : SANP0323688A),
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique (NOR : SANP0324633A),
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique (NOR : SANP0720201A),
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (NOR : SANP0720202A),
- VU** l'instruction n° DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique et d'information de la Commission européenne, ainsi que l'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées,
- VU** l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 700 en date du 29 juin 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des puits de captages du champ captant de Bonnaud exploités par le SMEA et autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- VU** l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) relatif à la détermination de valeurs sanitaires (VM_{max}) pour le ESA Métolachlore en date du 02 janvier 2014,

- VU** les résultats d'analyses des échantillons d'eau prélevés dans le cadre du contrôle sanitaire sur l'Unité de distribution alimentée par le SMEA,
- VU** le bordereau d'envoi du dossier de demande du SMEA du 21 janvier 2022 pour solliciter une dérogation pour distribuer une eau présentant une teneur excessive en pesticides,
- VU** le rapport du Directeur général de l'agence régionale de santé du 29 mars 2022,
- VU** l'avis favorable du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 14 avril 2022,

CONSIDÉRANT QUE l'eau produite sur l'unité de distribution alimentée par le SMEA a dépassé la limite de qualité fixée pour le paramètre « ESA-Métolachlore » pendant plus de trente jours au cours des douze derniers mois ;

CONSIDÉRANT QUE les concentrations mesurées sont inférieures à la valeur sanitaire maximale définie par l'ANSES ;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de l'eau produite par le SMEA pendant une période aussi limitée que possible et n'excédant pas trois ans, ne constitue pas un danger potentiel pour la santé ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le SMEA s'est engagée dans un programme d'amélioration de la qualité de l'eau comprenant des actions préventives environnementales et une réflexion pour la mise en place d'un traitement des pesticides tel que présenté en annexe 3 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Une dérogation à la limite de qualité fixée pour le paramètre ESA Métolachlore est accordée au SMEA, représenté par son Président.

ARTICLE 2

L'unité de distribution visée par la dérogation concerne l'ensemble du réseau de distribution alimenté par le SMEA.

Les caractéristiques du système d'alimentation en eau figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les analyses effectuées sur l'unité de distribution concernée démontrent un dépassement de la limite de qualité des eaux fixée à 0,1 µg/l pour le paramètre ESA Métolachlore. Les analyses effectuées sur la commune figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

La valeur maximale à respecter pendant la durée de dérogation en distribution est fixée à 0,5 µg/l pour le paramètre ESA Métolachlore.

ARTICLE 5

Le gestionnaire d'eau s'engage à mettre en place les mesures du plan d'action définies dans le dossier de demande de dérogation transmis en date du 21 janvier 2022, notamment :

- La sensibilisation des exploitants agricoles à la non utilisation du S-Métolachlore et au développement de pratiques agricoles en faveur de la préservation de la ressource en eau dans les périmètres de protection,
- Le déploiement d'une stratégie foncière,
- La mise en place d'une solution de traitement des pesticides.

Le gestionnaire transmet, dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté, l'étude technico-économique pour la mise en place d'un traitement des pesticides et de leurs métabolites.

Le Président du SMEA doit transmettre chaque année au Préfet le bilan de la mise en œuvre du plan d'actions sur les mesures préventives et curatives.

Le délai imparti au Président du SMEA pour rétablir la qualité de l'eau et la rendre conforme à la réglementation en vigueur est de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Un programme de contrôle renforcé de la qualité de l'eau est mis en place sur l'unité de distribution alimentée par le SMEA, à raison à minima d'un prélèvement trimestriel en vue d'analyser les paramètres pesticides et leurs métabolites. En fonction des résultats, la fréquence de prélèvement pourra être modifiée à l'initiative du directeur général de l'agence régionale de santé. Les frais de prélèvement et d'analyses seront pris en charge par le syndicat.

ARTICLE 7

L'eau distribuée par le SMEA peut être utilisée pour la consommation humaine sans restriction pendant la durée de dérogation et sauf élément nouveau mis en évidence par le contrôle sanitaire renforcé.

ARTICLE 8

Le Président du SMEA doit porter cette information à la connaissance de la population desservie par l'unité de distribution concernée par cette dérogation, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié au SMEA.

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes desservies par l'unité de distribution exploitée par le SMEA,
- Un extrait sera affiché sur les panneaux accessibles dans l'ensemble des mairies destinataires du présent arrêté pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 10 – RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le président du SMEA,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le 12 MAI 2022

Le préfet
du Jura David PHILOT



ANNEXE 1

Caractéristiques de l'unité de distribution alimentée par le SMEA

Le SMEA exploite pour la production d'eau potable le champ captant de Bonnaud constitué de trois puits situés dans les alluvions de la vallée de la Vallière sur la commune de Savigny en Revermont (71). Les puits sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique du 29 juin 2011.

Les eaux issues du champ captant font l'objet d'un traitement du fer et du manganèse puis d'une désinfection au chlore gazeux à la station de traitement de Bonnaud avant d'être refoulées vers le réseau de distribution.

L'unité de distribution concernée comprend les communes suivantes, pour une population desservie d'environ 5 200 habitants :

Beaufort-Orbagna

Cesancey

Gevingey

Maynal

Rotalier

Trenal (Mallerey)

Sainte-Agnès

Savigny en Revermont

Val Sonnette

Le réseau du SMEA est interconnecté partiellement au syndicat du Revermont, lui-même interconnecté au réseau alimenté par les puits de Villevieux exploités par ECLA. Il est également interconnecté partiellement (Savigny-en-Revermont) au réseau du syndicat de la Seillette.

Ces interconnexions sont utilisées de façon exceptionnelle en période d'étiage sévère.

Les puits de captages font l'objet de mesures de protection définies dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 29 juin 2011.

ANNEXE 2

Détection de pesticides et métabolites dans le cadre du contrôle sanitaire aux captages des puits de Bonnaud et à la station de traitement exploités par le SMEA, depuis 2018.

Les métabolites du S-Métolachlore sont recherchés depuis 2018 dans les analyses du contrôle sanitaire.

En rouge, les dépassements à la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour chaque substance individuelle de pesticides et métabolites pertinents (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore, l'heptachlorépoxyde pour lesquelles une limite de qualité de 0,03 µg/L est fixée).

TYPE INSTALLATION	NOM INSTALLATION	DATE PRELEVEMENT	PARAMETRE	RESULTAT (µg/l)
Captage	N°3	08/03/2018	Métolachlor NOA	0,02
Captage	N°3	08/03/2018	OXA metolachlore	0,02
Captage	N°3	08/03/2018	ESA metolachlore	0,04
Captage	N°3	08/03/2018	Total des pesticides analysés	0,08
Captage	N°2	27/09/2018	Métolachlore	0,01
Captage	N°2	27/09/2018	OXA alachlore	0,01
Captage	N°2	27/09/2018	Atrazine-2-hydroxy	0,03
Captage	N°2	27/09/2018	Total des pesticides analysés	0,03
Captage	N°2	27/09/2018	ESA alachlore	0,13
Captage	N°2	27/09/2018	OXA metolachlore	0,39
Captage	N°2	27/09/2018	Métolachlor NOA	0,56
Captage	N°2	27/09/2018	ESA metolachlore	1
Captage	N°1	20/11/2019	Atrazine-2-hydroxy	0,01
Captage	N°1	20/11/2019	Atrazine déséthyl	0,01
Captage	N°1	20/11/2019	CGA 354742	0,01
Captage	N°1	20/11/2019	OXA metazachlore	0,01
Captage	N°1	20/11/2019	Total des pesticides analysés	0,02
Captage	N°1	20/11/2019	ESA metazachlore	0,02
Captage	N°1	20/11/2019	ESA acetochlore	0,03
Captage	N°1	20/11/2019	OXA metolachlore	0,05
Captage	N°1	20/11/2019	Métolachlor NOA	0,08
Captage	N°1	20/11/2019	ESA metolachlore	0,32
Captage	N°2	26/05/2020	Atrazine-2-hydroxy	0,01
Captage	N°2	26/05/2020	Total des pesticides analysés	0,01
Captage	N°2	26/05/2020	CGA 369873	0,02
Captage	N°2	26/05/2020	ESA acetochlore	0,03
Captage	N°2	26/05/2020	Diméthachlore OXA	0,03
Captage	N°2	26/05/2020	ESA alachlore	0,04
Captage	N°2	26/05/2020	CGA 354742	0,07
Captage	N°2	26/05/2020	ESA metazachlore	0,07
Captage	N°2	26/05/2020	OXA metolachlore	0,12
Captage	N°2	26/05/2020	Métolachlor NOA	0,15
Captage	N°2	26/05/2020	ESA metolachlore	0,25
Captage	N°3	08/09/2020	CGA 354742	0,01
Captage	N°3	08/09/2020	Diméthénamide ESA	0,01
Captage	N°3	08/09/2020	ESA metazachlore	0,01
Captage	N°3	08/09/2020	ESA acetochlore	0,05
Captage	N°3	08/09/2020	ESA alachlore	0,05

Captage	N°3	08/09/2020	OXA metolachlore	0,07
Captage	N°3	08/09/2020	Métolachlor NOA	0,11
Captage	N°3	08/09/2020	ESA metolachlore	0,18
Captage	N°1	02/06/2021	Atrazine déséthyl	0,01
Captage	N°1	02/06/2021	ESA metazachlore	0,03
Captage	N°1	02/06/2021	OXA metolachlore	0,07
Captage	N°1	02/06/2021	Métolachlor NOA	0,1
Captage	N°1	02/06/2021	ESA metolachlore	0,28
Captage	N°1	02/06/2021	Total des pesticides analysés	0,38
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	Atrazine déséthyl	0,01
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	Total des pesticides analysés	0,01
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	Dimétachlore	0,01
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	CGA 369873	0,02
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	CGA 354742	0,03
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	ESA alachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	ESA metazachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	OXA metazachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	ESA acetochlore	0,04
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	OXA metolachlore	0,07
Station de traitement	BONNAUD	17/07/2018	ESA metolachlore	0,31
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Atrazine-2-hydroxy	0,01
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Terbuméton-déséthyl	0,01
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Dimétachlore	0,02
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	CGA 369873	0,02
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Atrazine déséthyl	0,02
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	ESA alachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Total des pesticides analysés	0,03
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	CGA 354742	0,04
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	ESA metazachlore	0,04
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	OXA metazachlore	0,04
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	ESA acetochlore	0,05
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	OXA metolachlore	0,08
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	Métolachlor NOA	0,09
Station de traitement	BONNAUD	03/09/2018	ESA metolachlore	0,39
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	Dimétachlore	0,01
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	ESA acetochlore	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	CGA 369873	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	CGA 354742	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	ESA alachlore	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	Atrazine déséthyl	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	Total des pesticides analysés	0,02
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	ESA metazachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	OXA metazachlore	0,03
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	Métolachlor NOA	0,04
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	OXA metolachlore	0,04
Station de traitement	BONNAUD	05/11/2018	ESA metolachlore	0,28
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	Atrazine-2-hydroxy	0,01

Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	Atrazine déséthyl	0,01	
			Total des pesticides analysés	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	Dimétachlore	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	CGA 354742	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	ESA acetochlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	ESA alachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	OXA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	OXA metolachlore	0,06	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	Métolachlor NOA	0,14	
Station de traitement	BONNAUD	13/05/2019	ESA metolachlore	0,36	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	Atrazine déséthyl	0,01	
			Total des pesticides analysés	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	CGA 354742	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	OXA metazachlore	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	CGA 369873	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	ESA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	ESA alachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	OXA metolachlore	0,04	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	ESA acetochlore	0,05	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	Métolachlor NOA	0,1	
Station de traitement	BONNAUD	25/06/2019	ESA metolachlore	0,27	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	Atrazine-2-hydroxy	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	CGA 369873	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	OXA metazachlore	0,01	
			Total des pesticides analysés	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	ESA acetochlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	CGA 354742	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	ESA alachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	ESA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	OXA metolachlore	0,04	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	Métolachlor NOA	0,07	
Station de traitement	BONNAUD	12/08/2019	ESA metolachlore	0,25	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	Atrazine-2-hydroxy	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	Atrazine déséthyl	0,01	
			Total des pesticides analysés	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	Dimétachlore	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	CGA 369873	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	ESA acetochlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	CGA 354742	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	OXA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	OXA metolachlore	0,05	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	Métolachlor NOA	0,1	
Station de traitement	BONNAUD	10/03/2020	ESA metolachlore	0,19	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	Diméthachlore OXA	0,01	

Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	Atrazine-2-hydroxy	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	CGA 369873	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	ESA alachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	OXA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	Total des pesticides analysés	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	CGA 354742	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	ESA acetochlore	0,04	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	OXA metolachlore	0,06	
Station de traitement	BONNAUD	26/05/2020	ESA metolachlore	0,24	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	CGA 369873	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	Total des pesticides analysés	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	ESA alachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	ESA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	CGA 354742	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	OXA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	ESA acetochlore	0,05	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	OXA metolachlore	0,06	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	Métolachlor NOA	0,09	
Station de traitement	BONNAUD	27/07/2020	ESA metolachlore	0,23	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	Diméthachlore OXA	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	Total des pesticides analysés	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	CGA 369873	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	OXA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	CGA 354742	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	ESA alachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	ESA acetochlore	0,05	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	OXA metolachlore	0,06	
Station de traitement	BONNAUD	08/09/2020	ESA metolachlore	0,31	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	Atrazine-2-hydroxy	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	Atrazine déséthyl	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	CGA 369873	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	CGA 354742	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	ESA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	OXA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	Total des pesticides analysés	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	OXA metolachlore	0,04	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	Diméthachlore OXA	0,07	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	Métolachlor NOA	0,1	
Station de traitement	BONNAUD	27/10/2020	ESA metolachlore	0,25	
Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	OXA metolachlore	0,04	

Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	Métolachlor NOA	0,07	
Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	ESA metolachlore	0,24	
Station de traitement	BONNAUD	19/04/2021	Total des pesticides analysés	0,32	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	CGA 354742	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	OXA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	OXA metolachlore	0,09	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	Métolachlor NOA	0,12	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	ESA metolachlore	0,31	
Station de traitement	BONNAUD	07/09/2021	Total des pesticides analysés	0,44	
Station de traitement	BONNAUD	19/10/2021	ESA metazachlore	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	19/10/2021	OXA metolachlore	0,06	
Station de traitement	BONNAUD	19/10/2021	Métolachlor NOA	0,09	
Station de traitement	BONNAUD	19/10/2021	ESA metolachlore	0,29	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	Atrazine déséthyl	0,01	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	CGA 354742	0,02	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	ESA metazachlore	0,03	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	OXA metolachlore	0,07	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	Métolachlor NOA	0,08	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	ESA metolachlore	0,25	
Station de traitement	BONNAUD	10/01/2022	Total des pesticides analysés	0,34	

ANNEXE 3

Résumé des mesures principales du plan d'actions relatives aux mesures préventives et curatives

Le SMEA s'est engagé à mettre en place des mesures correctives destinées à rétablir la conformité de l'eau vis-à-vis du paramètre ESA-Métolachlore sur l'unité de distribution alimentée par le syndicat.

Les mesures principales sont d'ordre curatif et préventif :

Les actions curatives

- Etudier la mise en place d'un traitement mobile et également définitif des pesticides et de leurs métabolites.

Les actions préventives

- Sensibiliser les exploitants agricoles à la non utilisation du S-Métolachlore et au développement de pratiques agricoles en faveur de la préservation de la ressource en eau dans les périmètres de protection.
- Déployer une stratégie foncière autour des puits de captages.